

PAR COURRIEL

Québec, le 23 janvier 2026

Madame Isabelle Tremblay
Directrice
Alliance québécoise des regroupements régionaux
pour l'intégration des personnes handicapées
2793, rue de la Faune, bureau 204
Québec (Québec) G3E 1H1

Madame la Directrice,

La présente fait suite aux préoccupations soulevées par l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées dans un communiqué diffusé plus tôt en 2025, en marge des consultations menées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur la future Politique nationale sur les soins et les services de soutien à domicile (SAD).

Je partage ces préoccupations au regard d'une contribution des usagers au soutien à domicile. De plus, je prends acte des recommandations du Commissaire à la santé et au bien-être.

La future Politique nationale en SAD vise à assurer un accès rapide et équitable aux soins pour les personnes les plus vulnérables. Bien que l'évolution des besoins liés à la perte d'autonomie nécessite une révision de certains programmes financiers dans une perspective de simplification, d'accessibilité et d'équité, ceux-ci restent complémentaires aux services gratuits et universels offerts par le réseau de la santé. Cette politique reposera sur trois piliers : le partenariat, qui valorise la complémentarité des expertises des différents acteurs de l'écosystème SAD; l'accès, qui assure une porte d'entrée définie et une navigation facilitée vers des services adaptés; et l'innovation, moteur de transformation pour améliorer l'efficacité et la pérennité des soins à domicile. La modernisation des pratiques et des programmes en SAD est nécessaire pour améliorer la performance du système et mieux répondre aux besoins de la population. Ainsi, il n'est pas envisagé de remettre en question le principe de compensation.

... 2

En reconnaissant le rôle central de l'utilisateur dans la gestion de ses services, il devient essentiel de lui offrir les leviers nécessaires pour qu'il puisse faire des choix adaptés à sa réalité. À cet égard, les modalités des différents programmes d'aide en SAD, tels que l'allocation directe ou le Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique, doivent être présentées aux usagers comme des choix possibles et complémentaires. Une meilleure connaissance de ces options favorisera l'autonomie des usagers, leur participation active et leur capacité à prendre des décisions éclairées quant à l'organisation de leurs services.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Sonia Bélanger

c. c. M^{me} Geneviève Landry, MSSS

N/Réf. : 25-MS-01796